



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 25/10/140-ST

8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par laquelle l'entreprise EHTP (TSA 70011-69134 DARDILLY CEDEX), pour le compte de MONTPELLIER MEDITERANEE METROPOLE, pôle Plaine Ouest, représentée par Monsieur Joël AVIGNON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir) au droit du n°44 de l'avenue Georges Clémenceau, du 20 au 31 octobre 2025, afin de réaliser une reprise d'un cadre pluvial.

Considérant l'obligation de règlementer l'espace public pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 20 au 31 octobre 2025, l'entreprise EHTP est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) au droit du n°44 de l'avenue Georges Clémenceau afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé,

Aucun empiètement sur voie ne sera autorisé.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EHTP chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

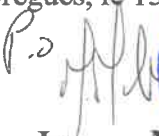
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 15 octobre 2025

P.O.

Jacques MARTINER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 17/10/2025